

RAPPORT ANNUEL

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTEREAU

PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF et NON COLLECTIF

EXERCICE 2024

GENERALITES

Le présent rapport a pour objet de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif pour l'exercice 2024.

Données Administratives Générales

Les communes concernées par la compétence assainissement collectif sont les suivantes : BARBEY, CANNES-ECLUSE, COURCELLES-EN-BASSEE, ESMANS, FORGES, LA BROSSE-MONTCEAUX, LA GRANDE-PAROISSE, LAVAL-EN-BRIE, MAROLLES-SUR-SEINE, MISY-SUR-YONNE, MONTEREAU-FAULT-YONNE, SAINT-GERMAIN-LAVAL, SALINS et VARENNES-SUR-SEINE et depuis le 1^{er} janvier 2017 les communes de DIANT, MONTMACHOUX, NOISY RUDIGNON, THOURY FERROTTEs et VOULX.

Estimation de la population desservie : 40 727 habitants

Le contrat et ses avenants :

Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la société SAUR en vertu d'un contrat et de ses avenants ayant pris effet le 1^{er} juillet 2016. La durée du contrat est de 10 ans ½. Il prend fin le 31 décembre 2026.

N°	Date	Echéance	Objet
0	1/7/2016	31/12/2026	Contrat initial
1	1/5/2021	31/12/2026	Avenant n°1 : fusion des contrats de Noisy-Rudignon et Thoury-Ferrottes
2	14/10/2021	31/12/2026	Avenant n°2 : dératification des réseaux
3	24/10/2022	31/12/2026	Avenant n°3 : respect des règles, des principes de laïcité et de neutralité

Les conventions de traitement des boues et des déchets

N° Récépissé	Date dépôt	Date autorisation	Objet
D02/005/DDAF	2/10/2001	20/02/2002	Epandage Marolles
D02/009/DDAF	7/3/2002	14/03/2002	Epandage Esmans
D02/007/DDAF	7/3/2002	14/03/2002	Epandage La Brosse Montceaux
F441 2010/112	8/7/2010	12/07/2010	Epandage Salins
D02/018/DDAF	4/6/2022	04/06/2002	Epandage Thoury-Ferrottes

Données Techniques Générales

Les volumes consommés par commune

	2020	2021	2022	2023	2024
M3	1 835 308	1 709 376	1 972 842	2 022 297	1 685 621
Barbey	6 282	5 620	6 361	5 719	4 835
Cannes Ecluse	91 883	101 973	99 947	94 464	99 538
Courcelles en Bassée	NC	7 356	15 336*	2 041**	6 382
Esmans	36 708	31 808	36 510	45 255	34 843
Forges	26 775	22 758	27 954	14 457	18 641
La Brosse Montceaux	43 866	27 469	37 378	32 083	26 554
La Grande Paroisse	146 103	113 739	137 998	144 695	102 042
Laval en Brie	19 470	13 963	15 516	16 169	11 111
Marolles sur Seine	81 740	78 960	95 312	89 231	70 650
Misy sur Yonne	45 185	28 375	34 011	32 279	25 333
Montereau Fault Yonne	896 521	896 817	994 431	1 013 010	872 440
Montmachoux	9 493	7 881	7 267	9 567	9 618
Noisy-Rudignon	23 903	21 601	19 126	20 524	19 730
Saint Germain Laval	106 802	109 234	130 519	220 757	102 251
Salins	53 736	44 312	47 680	52 599	42 961
Thoury-Ferottes	24 907	34 043	22 730	24 130	23 302
Varennes sur Seine	185 441	158 946	173 109	162 682	150 464
Voulx	85 303	66 413	71 657	64 765	64 926

*Les chiffres de 2022 ne permettaient pas de distinguer les branchements assujettis à l'assainissement, ce sont donc les volumes globaux distribués en eau potable qui étaient indiqués .

**Les chiffres transmis par SUEZ correspondent qu'au 1^{er} semestre 2023 (les données VEOLIA n'ayant pas été transmises)

Indicateur de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

VALEUR DE L'INDICE	91/120
Partie A : Plan des réseaux	15/15
Partie B : Inventaire des réseaux	25/30
Partie C : Connaissance et gestion des réseaux	51/75

Les branchements

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre d'abonnés global	15 567	15 514	15 596	15 586	15 946	15 839	15 817

Les Ouvrages de Traitement

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de station	12	12	12	12	12	12	12
Capacité totale (Eq/hab)	60 360	60 360	60 360	60 360	60 360	60 360	60 360
Poste de refoulement	82	82	82	84	84	84	84

Linéaires de canalisations (km)

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Réseau séparatif	116,57	119,25	114,12	123,76	110,06	111,49	112,18
Réseau unitaire	72,03	74,86	78,03	83,74	80,82	81,00	81,12
Réseau pluvial	78,52	70,76	74,55	82,07	73,46	74,30	75,56
Refoulement	31,54	33,39	36,22	38,08	37,00	36,73	36,99
Total	298,66	298,26	302,92	302,76	301,67	303,51	305,85

Données Financières

En cours de la Dette

	2022	2023	2024	Variation
En cours de la dette au 31/12	12 029 732	11 037 190	10 028 938,16	-9,14 %
Annualité réglée	1 367 102,29	1 367 203,77	1 365 860,50	-0,1 %
Dont intérêt	352 244,02	370 263,04	357 607,92	-3,54 %
Dont capital	1 014 858,27	996 940,73	1 008 252,58	+1,13 %
Extinction de la dette	7,47	6,44	7,17	

Amortissement

	2020	2021	2022	2023	2024
Montant de la dotation	1 852 522,69	1 693 996,98	1 674 627,7	1 961 434,13	2 005 663,50

Les Tarifs 120 m³ Eau et Assainissement y compris redevances et taxes :

Communes	1/1/2024	1/1/2025	Evolution	Prix m ³ TTC
Barbey	609,74	577,07	-5,36 %	4,46
Cannes Ecluse	607,08	591,01	-2,65 %	4,61
Courcelles en Bassée	589,48	577,07	-2,11 %	4,46
Esmans	607,08	591,01	-2,65 %	4,61
Forges	589,48	577,07	-2,11 %	4,46
La Brosse Montceaux	609,74	577,07	-5,36 %	4,46
La Grande Paroisse	589,48	577,07	-2,11 %	4,46
Laval en Brie	589,48	577,07	+3,28 %	4,79
Marolles sur Seine	589,48	577,07	-5,36 %	4,49
Montmachoux	607,08	591,04	-2,65 %	4,61
Misy sur Yonne	609,74	577,07	-5,36 %	4,46
Montereau Fault Yonne	589,48	577,07	-2,11 %	4,46
Noisy Rudignon	586,62	591,01	+0,26 %	4,61
Saint Germain Laval	589,48	577,07	-2,11 %	4,46
Salins	589,48	577,07	-2,11 %	4,46
Thoury-Ferrottes*	668,11	591,01	-11,54 %	4,61
Varennes sur Seine	586,82	591,01	-2,11 %	4,46
Voulx	607,08	591,01	-2,48 %	4,61

*Gestion de l'eau par le Syndicat des eaux de Dormelles.

En comparaison, le prix moyen en 2022 en Seine et Marne est de 5,30 € TTC/m³. Il varie entre 4,46 et 4,79 € TTC.

☒ Utilisation du compte de renouvellement : 189 653 €/an de moyenne prévu au contrat pour un montant global sur l'ensemble de la durée de contrat à : 1 991 875 €

Dotation Annuelle	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
Dotation	200 288	205 952	228 499	229 604	254 927	1 793 374
Renouv. Programmé	105 333	71 238	51 836	45 866	129 768	760 871
Renouv.non program	161 378	114 015	168 354	153 067	214 776	1 262 847
Solde à reporter sur n+1	-200 408	-179 709	-171 399	-140 727	-230 344	-230 344

Thoury-Ferrottes :

Dotation Annuelle	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
Dotation	8 850	8 992	9 261	10 105	11 220	82 135
Renouv. Programmé	-	3 914	31 661	596	1 282	58 348
Renouv.non program	1 379	-	5 915	-	2 336	12 920
Solde à reporter sur n+1	11 521	18 991	24 069	-4 245	5 264	5 264

Noisy-Rudignon :

Dotation Annuelle	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
Dotation	3 682	3 822	3 822	4 171	4 631	42 916
Renouv. Programmé	-	-	-	1 276	-	18 203
Renouv.non program	-	-	-	5 786	-	9 709
Solde à reporter sur n+1	5 619	9 442	13 264	10 373	15 003	15 003

Les taux de raccordement

	Population desservie	Branchement		Taux de raccordement
		EU	AEP	
Barbey	156	66	74	89,74 %
Cannes Ecluse	2 686	1 031	1 068	78,15 %
Courcelles-en-Bassée	210	71*	135	98,10 %
Esmans	898	381	421	89,31 %
Forges	438	143	162	69,63 %
La Brosse Montceaux	744	341	375	96,24 %
La Grande Paroisse	2 911	1 140	1 210	80,73 %
Laval en Brie	399	142	207	87,47 %
Marolles-sur-Seine	1 838	736	770	81,94 %
Misy sur Yonne	884	341	399	83,71 %
Montereau Fault Yonne	22 452	7 133	7 249	64,06 %
Montmachoux	246	113	128	97,97 %
Noisy-Rudignon	603	235	245	79,60 %
Saint Germain Laval	2 910	1 046	1 085	73,23 %
Salins	1 184	374	430	67,91 %
Thoury-Ferrottes	695	324	338	95,25 %
Varennes sur Seine	3 360	1 416	1 346	82,20 %
Voulx	1 654	780	875	100 %

*Les chiffres transmis par SUEZ correspondent qu'au 1^{er} semestre 2023

Les travaux d'entretien et investigations réalisés par la collectivité et le délégataire :

Les opérations de maintenance suivantes ont été menées :

- Hydrocurage préventif : 56 893 ml
- Hydrocurage ponctuel : 2 846 ml
- Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau : 2,949 Nb/100 km
- Passage caméra : 2 780 ml
- Nettoyage de postes de relevage (en nombre): 22
- Débouchage de réseau : 128 interventions
- Nombre d'intervention de maintenance sur équipements : 244 préventives et curatives
- Nombre de contrôles réglementaires : 232

Les opérations suivantes ont été menées :

- Station d'épuration de Misy sur Yonne :
 - Renouvellement de la pompe d'extraction de boues
 - Curage du lit n°3
- Station de Thoury Ferottes :
 - Mise en conformité de la filière boue
- Station de Montereau ZI :
 - Réfection des gouttières.
- Station d'épuration de Forges Bourg :
 - Renouvellement des diffuseurs d'air
- Station d'épuration de Marolles-sur-Seine :
 - Études préalables aux travaux de reconstruction
 - Dépôt du dossier loi sur l'eau
 - Lancement de l'appel d'offre
- Station d'épuration de Noisy-Rudignon et déconnexion des surfaces actives :
 - Etudes préalables de reconstruction de la station.
 - Etudes sur les réseaux
 - Lancement de l'appel d'offre
 - Négociations foncières
- Station d'épuration de La Brosse Montceaux :
 - Etudes phase Projet
- Campagne de renouvellement des débitmètres d'autosurveillance :
 - 4 sur la station d'épuration de Montereau-Fault-Yonne
 - 4 sur la station d'épuration de La Grande Paroisse
 - 1 sur la station d'épuration de Voulx
 - 1 sur le bassin Baignade à Montereau-Fault-Yonne
 - 1 sur le poste de relevage chemin de la mare Guillemot à Laval-en-Brie
 - 1 sur le poste de relevage rue Creuse à Saint-Germain-Laval

- PR Cité Courbeton rue des Peupliers à Saint Germain Laval :
 - Installation d'une sonde de niveau
- PR six ponts à Montereau-Fault-Yonne :
 - Sécurisation du PR
 - Changement du second pied d'assise des pompes
- PR abreuvoir à Varennes-sur-Seine :
 - Fin des travaux de redimensionnement du déversoir d'orage et du poste de refoulement
- Réseaux de collecte :
 - Dératisation des réseaux
 - Mise à jour du scénario SANDRE des bassins de collecte de Montereau ZI et de La Grande Paroisse
- Réseau de Marolles sur Seine :
 - Campagne de contrôle de conformité du 22/01 au 22/02
- Réseau La Grande Paroisse :
 - Etude sur les débits du réseau unitaire route de Montereau
- Réseau Montereau-Fault-Yonne :
 - Pose de manchettes route de La Grande Paroisse

PERIMETRE DU CONTRAT

1) Le Patrimoine

Stations d'épuration	12	Capacité épuratoire
Hameau de Forges		110 Eq/hab
Bourg de Forges		1 600 Eq/hab
Brosse Montceaux		1 200 Eq/hab
Grande Paroisse		28 500 Eq/hab
Marolles		2 000 Eq/hab
Misy sur Yonne		1 500 Eq/hab
Montereau		20 000 Eq/hab
Montmachoux		280 Eq/hab
Salins		1 000 Eq/hab
Voulx		3 000 Eq/hab
Thoury-Ferrottes		700 Eq/hab
Noisy-Rudignon		500 Eq/hab
Poste de relevage	84	

Caractéristiques station la Brosse Montceaux

Type	Boue activée aération prolongée
Capacité nominale	1 200 Equivalent/habitants
L'exécutoire	Lagune d'infiltration
Date de mise en service	1981
Filière boue	Lits de séchage

Caractéristiques station Marolles sur seine

Type	Boue activée aération prolongée
Capacité nominale	2 000 Equivalent/habitants
L'exécutoire	La Seine
Date de mise en service	1989
Filière boue	Lits de séchage

Caractéristiques station de Salins

Type	Boue activée aération prolongée
Capacité nominale	1 000 Equivalent/habitants
L'exécutoire	Le Ru de l'Etang
Date de mise en service	2000
Filière boue	Stockage simple

Caractéristiques station Forges les Hameaux

Type	Filtres plantés de roseaux
Capacité nominale	110 Equivalent/habitants
L'exécutoire	Fossé
Date de mise en service	200
Filière boue	Lits plantés de roseaux

Caractéristiques de Misy et Barbey

Type de station	Traitements biologique par boues activées
Capacité nominale	1 500 Equivalent/habitants
L'exécutoire	Yonne
Date de mise en service	2007
Filière Boue	Lits plantés de roseaux

Caractéristiques de Montereau Zone Industrielle

Type de station	Traitements par boues activés et aération prolongée
Capacité nominale	20 000 Equivalent/habitants
L'exécutoire	Seine
Date de mise en service	2006
Filière Boue	Chaulage

Caractéristiques de la Grande Paroisse

Type de station	Traitements biologique par boues activées
Capacité nominale	28 500 Equivalent/habitants
L'exécutoire	Seine
Date de mise en service	2010
Filière Boue	Chaulage

Caractéristiques station Forges Bourg

Type	Boues activées aération prolongée
Capacité nominale	1 600 Equivalent/habitants
L'exécutoire	Fossé
Date de mise en service	1995
Filière Boue	Lits de séchage

Caractéristiques station Montmachoux (nouvelle station)

Type	Filtre planté de roseaux
Capacité nominale	280 Equivalent/habitants
L'exécutoire	Fossé d'infiltration
Date de mise en service	2023
Filière Boue	Lit planté de roseaux

Caractéristiques station Voulx

Type	Boue activée aération prolongée
Capacité nominale	3 000 Equivalent/habitants
L'exécutoire	Orvanne
Date de mise en service	1995
Filière boue	Table d'égouttage + stockage

Caractéristiques station Thoury-Ferrottes

Type	Boue activée aération prolongée
Capacité nominale	700 Equivalent/habitants
L'exécutoire	Orvanne
Date de mise en service	1991
Filière boue	Stockage simple

Caractéristiques station Noisy-Rudignon

Type	Boue activée aération prolongée
Capacité nominale	500 Equivalent/habitants
L'exécutoire	Lagune d'infiltration
Date de mise en service	1974
Filière boue	Epaississement + lit de séchage

Les postes de refoulement

84 postes de refoulement sont gérés :

- 3 sur la commune de Cannes Ecluse
- 2 sur la commune de Courcelles en Bassée
- 3 sur la commune d'Esmans
- 1 sur la commune de Forges (hameaux)
- 1 sur la commune de La Brosse Montceaux
- 5 sur la commune de Forges
- 6 sur la commune de La Grande Paroisse.
- 5 sur la commune de Laval en Brie
- 3 sur la commune de Marolles sur Seine
- 19 sur la commune de Montereau
- 1 sur la commune de Montmachoux
- 4 sur la commune de Voulx
- 5 sur les communes de Misy sur Yonne et Barbey
- 9 sur la commune de Saint Germain Laval
- 12 sur la commune de Varennes sur Seine.
- 4 sur la commune de Thoury-Ferrottes
- 1 sur la commune de Noisy-Rudignon

2) Le Traitement

2.1 - Evolution Générale

Charge hydrauliques	2021	2022	2023	2024
STEP Barbey et Misy	34,50 %	31,83 %	33 %	37 %
STEP La Brosse Montceaux	56,94 %	70 %	53 %	49 %
STEP Marolles-sur-Seine	41,86 %	53,6 %	49 %	82 %
STEP Montereau Fault Yonne	21,92 %	22,3 %	23 %	29 %
STEP Salins	77,00 %*	42,67 %*	53 %	69 %
STEP La Grande Paroisse	33,60 %	33,05 %	28 %	36 %
STEP Forges Bourg	33,54 %	18,75 %	39 %	53 %
STEP Forges Hameaux	32 %	32 %	59 %	0
STEP Montmachoux	50 %	78 %	-	49 %
STEP Voulx	27,83 %	27,58 %	30 %	56 %
STEP Thoury-Ferrottes	79,05 %*	46,6 %*	63 %	95 %
STEP Noisy-Rudignon	110,67 %	92 %	181 %	212 %

Charges Polluantes	2021	2022	2023	2024
STEP Barbey et Misy	21,64 %	23,66 %	43 %	62 %
STEP La Brosse Montceaux	32,15 %	47,58 %	26 %	36 %
STEP Marolles-sur-Seine	30,14 %	46,92 %	56 %	59 %
STEP Montereau Fault Yonne	27,16 %	27,38 %	26 %	36 %
STEP Salins	86 %*	28,8 %*	27 %	36 %
STEP La Grande Paroisse	32,49 %	52,77 %	39 %	29 %
STEP Forges Bourg	5,09 %	15,01 %	22 %	13 %
STEP Forges Hameaux	33 %	41 %	86 %	0
STEP Montmachoux	151 %	80,6 %	-	17 %
STEP Voulx	20,89 %	17,31 %	71 %	32 %
STEP Thoury-Ferrottes	26,94 %	35 %	20 %	18 %
STEP Noisy-Rudignon	49,8 %	48,3 %	48 %	35 %

*Les écarts importants entre 2021 et 2022 pour les charges hydrauliques et polluantes pour la STEP de Salins et Thoury-Ferrottes sont dus au fait qu'un seul bilan 24h est effectué par an. En conséquence, la charge polluante et la charge hydraulique peuvent être significativement différentes selon le jour du prélèvement

Volumes Entrée	2021	2022	2023	2024
STEP Barbey et Misy	40 526	36 814	35 630	40 219
STEP La Brosse Montceaux	38 588	40 942	34 941	32 094
STEP Marolles	62 218	80 172	71 990	120 199
STEP Montereau Fault Yonne	562 916	461 163	484 390	635 112
STEP Montmachoux	14 026	15 014	-	8 995
STEP Salins	39 510	28 960	28 434	38 120
STEP Forges Les hameaux	3 201	5 505	6 731	10 627
STEP La Grande Paroisse	1 370 787	1 228 697	1 076 673	1 423 474
STEP Forges Bourg	31 348	29 537	34 757	46 324
STEP Voulx	139 856	111 012	113 710	213 051
STEP Thoury-Ferrottes	32 228	24 345	24 084	36 576
STEP Noisy-Rudignon	42 862	42 308	46 796	58 095

Production de boues (T/MS)	2021	2022	2023	2024	Evacuation
STEP Barbey et Misy	9,797	10,681	1,463	9,022	Epannage
STEP Brosse Montceaux	9,218	5,024	3,098	1,440	Epannage
STEP Forges bourg	4,325	4,076	3,516	5,603	Compostage
STEP Forges Hameaux	0	0	0	0	-
STEP la Grande Paroisse	280,101	244,483	306,646	283,129	Compostage /Epannage
STEP Marolles	11,308	12,8	10,715	11,279	Compostage
STEP Montereau Fault Yonne	263,166	174,90	126,35	210,045	Compostage
STEP Montmachoux	0,207	0	0	0	-
STEP Salins	17,914	15,86	17,301	26,43	Epannage
STEP Voulx	9,489	8,758	29,05	28,192	Compostage
STEP Thoury-Ferrottes	9,67	7,776	3,496	22,294	Epannage
STEP Noisy-Rudignon	5,009	4,014	0,131	0,848	Epannage

Indicateurs	2021	2022	2023	2024
Conformité des performances des équipement d'épuration (%)	97,71	93,3	96,39	96,42
Quantité de boues évacuées des ouvrages (tMS)	237,31	417,46	447,34	551,25
Boue évacuée selon des filières conformes (%)	100	100	100	100

2.2 Les rendements (extrait des bilans de fonctionnement annuel)

Les bilans annuels résument l'efficacité de traitement sur une année en se basant sur des échantillons prélevés à l'entrée et à la sortie de l'installation tout au long de l'année. Il évalue la conformité de certains paramètres en utilisant les bilans journaliers. L'exploitant évalue la conformité de l'installation sur l'année, paramètre par paramètre, puis pour l'ensemble de l'installation. La conformité dépend de ces 6 paramètres :

- L'azote total Kjeldahl (NTK) : la somme de l'azote organique (NH₃) et de l'ammonium (NH₄⁺). Lorsqu'il est décelé en concentration élevée il peut provoquer une pollution du milieu naturel en sortie de station d'épuration.
- Azote total NGL : la somme de toutes les formes d'azote (NTK, nitrite et nitrate).
- Demande Biochimique en Oxygène pendant 5 jours (DBO₅) : cette unité de mesure permet d'évaluer la capacité d'une station d'épuration à éliminer la pollution organique présente dans les rejets. Plus la valeur est élevée plus le rejet est pollué.
- Demande Chimique en Oxygène (DCO) : est la quantité d'oxygène dissous qui doit être présent dans l'eau pour oxyder les matières organiques chimiques. Ce paramètre permet de connaître la concentration de matières organiques qui peuvent appauvrir l'oxygène dissous dans l'eau.
- Matières en suspension (MES) : sont les matières solides insolubles visibles à l'œil nu présentes en suspension dans un liquide.
- Phosphore Total (PT) : regroupe toutes les formes du phosphore organique, minérale, soluble ou particulaire. Sa mesure est essentielle au maintien d'un écosystème sain et à la préservation de la faune du milieu naturel.

Montereau Zone Industrielle

	NTK	NGL	DBO5	DCO	MES	PT
Concentration en sortie mg/l	1,96	5,47	3,36	19,45	2,91	0,88
Rendement (%)	96,4	86,7	95,7	94,4	97,3	82,9

Commentaire de l'exploitant : Les 214 bilans 24h ont été réalisés conformément à la réglementation. La charge de pollution organique (DBO5) maximum enregistrée en entrée de la station est calculée à partir des bilans d'autosurveillance est de 302 kg/j. Cette charge de pollution organique correspond à 25 % de la capacité nominale de la station d'épuration, ce qui correspond à environ 5 033 EH. La charge hydraulique est de 29,5 %, elle a augmenté par rapport à 2023.

Les charges polluantes fluctuent tout au long de l'année. Les charges moyennes azotées mesurées lors des bilans 24h, représentent la pollution reçue équivalent à 6 800 EH. La charge est stable par rapport aux années précédents.

Les concentrations mesurées en sortie de station lors des bilans 24h montrent un traitement performant des eaux usées. Les rendements épuratoires sont excellents l'ensemble des paramètres et les normes fixées dans l'autorisation de rejet sont respectées.

En 2024, il a été constaté un dépassement de la norme lors du bilan de 24h du 3 juin concernant le paramètre du phosphore. Ce dépassement n'a pas impacté la conformité annuelle de la station. Suite à ce dépassement, l'injection de chlorure ferrique a été renforcé ainsi que le suivi sur le paramètre du phosphore. La recherche est toujours en cours pour trouver l'origine de ces rejets de phosphore.

Les paramètres pour lesquels la conformité est basée sur la moyenne annuelle (NGL et phosphore) sont conformes en concentrations et/ou en rendement. La station d'épuration de Montereau ZI est considérée conforme en 2024. Les boues produites par la station d'épuration ont été évacuées en compostage toute l'année 2024, ce qui correspond à une production de 210,045 tMS au total.

La Grande Paroisse

	NTK	NGL	DBO5	DCO	MES	PT
Concentration en sortie	6,49	13,14	5,91	45,33	11,6	4,07
Rendement (%)	91,5	83	96,7	89,5	94,1	33,4

Commentaire de l'exploitant : Les 24 bilans 24h ont été réalisés conformément à la réglementation. La charge organique moyenne entrante mesurée est globalement moins élevée que l'année précédente, elle est de 498,2 kg de DBO5 ce qui représente un fonctionnement de la station à 29% de sa charge organique nominale, ce qui correspond à environ 8 303 EH.

Les concentrations mesurées en sortie de station lors des bilans 24h montrent un traitement performant des eaux usées sur l'ensemble des paramètres et les normes fixées dans l'autorisation de rejet sont respectées.

Les paramètres pour lesquels la conformité est basée sur la moyenne annuelle (NGL et phosphore) sont conformes en concentrations et/ou en rendement. La station d'épuration de La Grande Paroisse est considérée conforme en 2024.

Il a été remarqué quelques dépassements au niveau du paramètre NGL, tant en concentration qu'en rendement, lors des bilans de 24h du 17 janvier et du 4 mars 2024, ainsi qu'en concentration lors du bilan de 24h du 15 avril. En effet, au début de l'année 2024, il a été rencontré un problème avec l'automate, ce qui a empêché la modification des réglages de la station. Ces dépassements n'ont pas impacté la conformité annuelle de la station.

Les boues produites par la station d'épuration sont conformes aux normes en vigueur pour leur utilisation en agriculture.

Les boues produites par la station d'épuration ont été évacuées en compostage toute l'année 2024, ce qui correspond à une production de 283.12 tMS au total. Elle est en adéquation avec la charge de pollution traitée sur l'installation. L'écart entre les boues produites et les boues évacuées est de 6.5 %, ce qui est satisfaisant.

Misy sur Yonne et Barbey

	NTK	NGL	DBO5	DCO	MES	Pt
Concentration en sortie	4,61	7,04	4,26	32,5	21,6	9,42
Rendement (%)	96,2	94,2	99,3	96,8	91,9	52,1

Commentaire de l'exploitant : Les bilans 24h ont été réalisés conformément à la réglementation. La charge de pollution organique (DBO5) moyenne en entrée de station est calculée à partir des bilans d'autosurveillance est de 55,39 kg/j. Cette charge de pollution organique correspond à 43% de la capacité nominale de la station. La charge hydraulique en 2024 est de 62 % de à sa capacité nominale.

Les concentrations mesurées en sortie de station lors des bilans de 24h montrent un traitement très performant des eaux usées, sauf lors du bilan de 24h du 12 mars, il a été enregistré un dépassement de la norme sur le paramètre de MES en raison d'un dysfonctionnement anormal de la station. Ce dépassement était dû à l'arrêt de l'extraction de boue suite à une panne de la pompe d'extraction.

Les rendements moyennes épuratoires sont excellents pour l'ensemble des paramètres et les normes fixées dans l'autorisation de rejet sont respectées.

De janvier à avril 2024, la pompe d'extraction a été hors service ce qui a empêché l'extraction correcte des boues. Pour minimiser les pertes de boues, la mise en place d'un camion de pompage pour déposer directement les boues du bassin d'aération sur les filtres plantés de roseaux. La pompe a été remplacée le 21 avril 2024. Depuis cette date, l'extraction est effectuée de manière automatisée (30 min/j).

Les boues sont déshydratées sur Les lits. En 2024, nous avons produit 8.871 tMS. Le 3ème lit planté de roseaux a été curé et 45.56 t MS ont été évacués vers épandage.

Salins

	NTK	NGL	DBO5	DCO	MES	Pt
Concentration en sortie	2,61	5,25	5,94	30,7	7,4	0,15
Rendement (%)	97,7	-	97,8	93,8	98,4	98,6

Commentaire de l'exploitant : Un seule bilan 24h a été réalisé conformément à la réglementation.

La charge organique entrante moyenne mesurée a été de 21,79kg de DBO5 ce qui représente un fonctionnement de la station à un environ 36 % de sa charge organique nominale et à peu près 363 EH. Sur la base de calcul de la pollution azotée entrante, la charge organique atteint 65% et correspond à 610 EH.

Les concentrations mesurées en sortie de station lors des bilans 24h montrent un traitement très performant des eaux usées. La station d'épuration de Salins est conforme en 2024.

Les rendements épuratoires sont excellents pour l'ensemble des paramètres et les normes fixées dans l'autorisation de rejet sont respectées.

En 2024, la production de boues produite déclarée est de 26.43tMS, elle présente un grand écart avec les boues évacuées en épandage (13.92Tms évacuées). Cet écart est dû à une dérive de la mesure, un écart de 2m³ entre le débitmètre portable et le débitmètre d'extraction ce qui explique cette surestimation. En réalité, 19,3 tMS ont été produites en 2024, ce qui est cohérent avec la charge de pollution traitée par l'installation et comparable avec les années précédentes.

La Brosse Montceaux

	NTK	NGL	DBO5	DCO	MES	Pt
Concentration en sortie	2,55	2,97	6,02	22,25	5,85	3,93
Rendement (%)	98,2	97,9	98	97,8	99,3	85,9

Commentaire de l'exploitant : Les 2 bilans 24h ont été réalisés conformément à la réglementation.

La charge de pollution organique (DBO5) en entrée de station est calculée à partir du bilan d'autosurveillance est de 25,54 kg/j. Cette charge de pollution organique correspond à 35 % de la capacité nominale de la station. Le flux de pollution mesuré en entrée est en moyenne égal à environ à 425 EH par jour.

Les concentrations mesurées en sortie de station lors du bilan 24h montrent un traitement très performant des eaux usées. La station d'épuration de La Brosse Montceaux est conforme en 2024. Les rendements épuratoires sont excellents pour l'ensemble des paramètres et les normes fixées dans l'autorisation de rejet sont respectées.

Les prélèvements ponctuels réalisés par le SATESE montrent en entrée des effluents caractéristiques de rejets domestiques plus équilibrés et une qualité des eaux traitées répondant aux normes de l'installation.

La production de boue est en baisse par rapport à l'année dernière. Les boues extraites du clarificateur sont évacuées sur des lits de séchage qui restent le principal point de blocage pour cette station. En période hivernale, l'exploitant est obligé de limiter les extractions de boues en raison de difficulté de séchage des boues.

La production de boues 2024 demeure inférieure à la production attendue en fonction de la charge de pollution reçue. Nous avons produit 1.44 t MS. On note que L'année 2024 a été plus pluvieuse que l'année 2023, 1 019mm de pluviométrie enregistrée contre 798 mm en 2023.

Montmachoux

	NTK	NGL	DBO5	DCO	MES	Pt
Concentration en sortie	2	72,09	3,37	33,6	3,4	7,34
Rendement (%)	97,9	-	97,4	91,6	98,5	25,2

Commentaire de l'exploitant : un bilan 24h a été réalisé conformément à la réglementation.

La charge de pollution organique (DBO5) en entrée de STEP calculée à partir du bilan d'autosurveillance est de 2.51 kg/j. Cette charge de pollution organique correspond à 17% de la capacité nominale de la STEP. Le flux de pollution mesuré en entrée est en moyenne égal à environ à 42 EH par jour.

Sur la base de calcul de la pollution azotée entrante, la charge organique atteint 46%, représentent la pollution reçue équivalent à 123 EH ce qui est plus proche à la charge théoriquement attendue.

Les concentrations mesurées en sortie de station lors des bilans 24h montrent un traitement très performant des eaux usées. La station d'épuration de Montmachoux est conforme en 2024.

Les rendements épuratoires sont excellents pour l'ensemble des paramètres et les normes fixées dans l'autorisation de rejet sont respectées.

Forges Bourg

	NTK	NGL	DBO5	DCO	MES	Pt
Concentration en sortie	1,6	11,22	2,86	16,73	8,2	64,8
Rendement (%)	85,6	8,6	87,6	82,8	81,7	2,92

Commentaire de l'exploitant : Un bilan 24h d'autosurveillance a été réalisé conformément à la réglementation.

En termes de pollution, la station a traité en moyenne 15,88 kg DBO5/j ce qui représente un fonctionnement de la station à environ 176 % de sa charge organique nominale. Le flux de pollution mesuré en entrée est en moyenne égal à environ à 256 EH par jour alors que la station est conçue pour traiter 150 EH. Il est supposé que le prélèvement ait été mal réalisé, le tuyau du préleveur ayant été positionné au fond du poste, prélevant ainsi les dépôts accumulés, ce qui explique la surestimation de la charge.

Afin d'estimer la charge polluante réelle arrivant à la station, il serait intéressant de calculer la charge organique rejetée en fonction du nombre d'habitants raccordés à la station.

La commune de Forges Hameaux compte 138 habitants. Le flux organique attendu à la station est donc d'environ 8,28 kg/j de DBO₅. La station ayant une capacité nominale de 9 kg de DBO₅/j (soit 150 EH), cela correspond à une charge organique équivalente à 92 % de sa capacité nominale. Les bilans 24h réalisés en 2023 montrent une charge moyenne de 6 kg de DBO₅/j (soit environ 100 EH), ce qui reste cohérent avec la charge estimée à partir du nombre d'habitants raccordés.

Les concentrations mesurées en sortie de station lors des bilans 24h montrent un traitement très performant des eaux usées. La station est conforme sur l'ensemble des paramètres. Aucun curage des lits de roseaux n'a été réalisé en 2024. Les boues produites par la station d'épuration sont conformes aux normes en vigueur pour leur utilisation en agriculture. La quantité de boues produite en 2024 est de 3.471 tMS, représentant un ratio de production para rapport aux abonnés du bourg de 56 g MS/EH/j (60 g MS/EH/j).

Forges Hameaux

	NTK	NGL	DBO5	DCO	MES	PT
Concentration en sortie	1,95	46,01	6,79	28,1	8	5,52
Rendement (%)	99,2	80,1	99,2	98,2	99,7	78,6

Commentaire de l'exploitant : Les deux bilans 24h ont été réalisés conformément à la réglementation. La charge de pollution organique moyenne en entrée de station est calculée à partir des bilans d'autosurveillance est de 6 kgDBO5/j. Ce qui représente un fonctionnement de la station à environ 86% de sa charge organique nominale. Le flux de pollution mesuré en entrée est en moyenne égal à environ à 100 EH par jour. La station d'épuration a reçu en moyenne 19 m³ /j ce qui représente 59 % de la charge hydraulique.

Les concentrations mesurées en sortie de station lors des bilans 24h montrent un traitement très performant des eaux usées. Les rendements épuratoires sont excellents pour l'ensemble des paramètres et les normes fixées dans l'autorisation de rejet sont respectées.

Marolles sur Seine

	NTK	NGL	DBO5	DCO	MES	PT
Concentration en sortie	6,49	13,14	5,91	45,33	11,6	4,07
Rendement (%)	91,5	83	96,7	89,5	94,1	33,4

Commentaire de l'exploitant : Les 12 bilans 24h ont été réalisés conformément à la réglementation. La charge de pollution organique (DBO5) moyenne en entrée de STEP calculée à partir des bilans d'autosurveillance est de 71,83 kg/j. Ce qui représente un fonctionnement de la station à environ 60 % de sa charge organique nominale. Le flux de pollution mesuré en entrée est en moyenne égal à environ à 1 197 EH par jour.

Les concentrations mesurées en sortie de station lors des bilans 24h montrent un traitement moyennement performant des eaux usées. Les rendements épuratoires sont bons pour l'ensemble des paramètres et les normes fixées dans l'autorisation de rejet sont respectées.

En 2024, deux dépassements ont été observés. Lors du bilan de 24 heures du 7 février, un dépassement a été enregistré sur le paramètre MES, et un autre sur le paramètre DCO lors du bilan de 24 heures du 4 mars, tant en concentration qu'en rendement, ainsi qu'un dépassement sur le paramètre MES en rendement. Il est à noter qu'une panne du pont racleur du clarificateur a eu lieu le 7 février, entraînant des départs de boues (la roue a été remplacé 13 février). De plus, il a été contraint d'arrêter l'extraction des boues car le silo était plein. Le sous-dimensionnement de la filière de traitement des boues a conduit à une augmentation de la concentration des boues dans le bassin d'aération et à leur perte lors de variations hydrauliques.

Les boues produites par la station d'épuration sont conformes aux normes en vigueur pour leur utilisation en agriculture. En 2024, Les boues produites par la station d'épuration de Marolles sur seine ont été évacuées en compostage.

Cette année, il a été produit 11.27 tMS. La production de boues 2024 demeure inférieure à la production attendue en fonction de la charge de pollution reçue. Lors des périodes de pluie, on constate régulièrement des pertes de boues. Elles sont liées au sous-dimensionnement de la filière boues, ce qui provoque une augmentation de la concentration des boues dans le bassin d'aération et leur perte lors d'à-coups hydrauliques au niveau du clarificateur.

Une reconstruction globale de la station d'épuration est prévue en 2025 : la filière eau sera une filière de traitement par boues activées (2 530 EH) avec traitement du phosphore et la filière boue sera composée d'une centrifugeuse et d'un stockage en bennes sur une aire bétonnée couverte.

Voulx

	NTK	NGL	DBO5	DCO	MES	Pt
Concentration en sortie	2,35	9,27	3,12	15,69	7,25	1,77
Rendement (%)	93,2	75	95,5	92,3	83	45,8

Commentaire de l'exploitant : Les 12 bilans 24h ont été réalisés conformément à la réglementation.

La charge organique moyenne entrante mesurée est en augmentation par rapport à l'année dernière, elle est de 58 kg de DBO5 ce qui représente un fonctionnement de la station à 35 % de sa charge organique nominale.

On observe que les charges polluantes varient au cours de l'année. Le réseau de collecte de la STEP de Voulx est 92 % unitaires, ce qui peut expliquer ces fluctuations. De plus, l'année 2024 a été plus pluvieuse que 2023, avec des précipitations atteignant 1019 mm, contre 797,9 mm enregistrés en 2023.

Les charges moyennes azotées mesurées lors des bilans 24h, représentent la pollution reçue équivalent à 1 262 EH.

Les concentrations mesurées en sortie de station lors des bilans 24h montrent un traitement très performant des eaux usées. Les paramètres pour lesquels la conformité est basée sur la moyenne annuelle (NGL) sont conformes en concentrations et/ou en rendement. La station d'épuration de Voulx est considérée conforme en 2024. La station d'épuration de Voulx a produit 19,08tMS. Deux évacuations de boues du silo ont été réalisées cette année vers le compostage (phytorestore). La première évacuation a eu lieu en octobre (2,12t MS), tandis que la deuxième évacuation s'est déroulée en décembre 2024 (1.32T ms). Il convient de noter que le silo n'a pas été entièrement évacué en 2024.

Thoury-Ferrottes :

	NTK	NGL	DBO5	DCO	MES	Pt
Concentration en sortie	5,06	6,45	4,59	17,9	4,6	0,97
Rendement (%)	74,6	-	91,5	80,5	87,6	54,5

Commentaire de l'exploitant : Le bilan 24h a été réalisé conformément à la réglementation.

La charge organique moyenne est de 7,73 kg de DBO5 ce qui représente la pollution d'environ 128 habitants et 18 % de la charge organique nominale admissible par l'installation de traitement.

Les concentrations mesurées en sortie de station lors du bilan 24h montrent un traitement performant des eaux usées. Les rendements épuratoires sont excellents pour l'ensemble des paramètres. La station d'épuration de Thoury Ferrottes est considérée conforme en 2024.

En 2024, la production de boues produite déclaré est de 22.29t MS, elle présente un grand écart avec les boues évacuées en épandage (10.82t MS évacuées). Afin d'identifier la cause de cet écart, les procédures d'échantillonnage ont été vérifiés. Les siccités communiquées correspondent aux résultats des analyses effectuées au début de l'extraction, et non à la moyenne des valeurs mesurées au début, pendant et à la fin de l'extraction. Il a réellement été produit 11 178 t de MS. Entre mars et avril, l'extraction a été diminuée car le silo était plein. Une évacuation de 4,29 tonnes de MS a eu lieu entre fin avril et mai en compostage (Phytorestore) afin de reprendre correctement l'extraction. De plus, 6 528 t de MS ont été évacuées en épandage en août-septembre. Bien que le silo soit insuffisant, la production de boues a augmenté par rapport à 2023. Un maximum d'eaux claires a été évacuée (le silo n'étant pas couvert) deux évacuations ont été effectuées en le compostage afin de produire suffisamment de boues et d'éviter tout départ de boues vers le milieu naturel.

Noisy-Rudignon :

	NTK	NGL	DBO5	DCO	MES	Pt
Concentration en sortie	3,93	9,1	8,26	29	7,8	2,66
Rendement (%)	95,2	-	95	92,8	98,3	68,7

Commentaire de l'exploitant : Le bilan 24h a été réalisé conformément à la réglementation.

La charge organique moyenne est de 10,39 kg de DBO5 ce qui représente la pollution d'environ 173 habitants et 35% de la charge organique nominale admissible par l'installation de traitement. La pollution azotée plus concentrée se rapproche plus du nombre d'abonnés raccordés. Sur ce paramètre, la charge moyenne correspond à 74 % de la capacité nominale de la station. Elle équivaut à environ 346 EH. Les concentrations mesurées en sortie de station lors du bilan 24h montrent un traitement performant des eaux usées. Les rendements épuratoires sont excellents pour l'ensemble des paramètres.

D'après les résultats du bilan 24h, la station d'épuration de Noisy-Rudignon est jugée conforme en 2024.

Les boues extraites du clarificateur sont évacuées sur des lits de séchage qui restent le facteur limitant pour cette station, en période pluvieuses (séchage impossible vu la météo enregistré en 2024 (1019.4 mm)) l'exploitant est obligé de limiter voire d'arrêter les extractions de boues. L'écumateur du clarificateur a été remis en service le 30 août 2024. La production de boues 2024 demeure inférieure à la production attendue en fonction de la charge de pollution reçue. De plus les à-coups hydrauliques lié à la partie unitaire du réseau et entraînent des départs de boues vers la lagune d'infiltration.

La station est chargée 212% de sa capacité hydraulique. La reconstruction de la station a été acté. Il a été retenu la construction d'une station d'épuration de type filtres plantés de roseaux et dimensionné pour traiter 700 EH, avec un bassin d'orage d'environ 320 m3.

3) Tarification et recettes

3.1 Le prix du service

La Part Collectivité :

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité. Elle est de 0,8898 € HT/m³.

La Part Déléguataire :

Les tarifs concernant la part de la société SAUR sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat.

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le service est assujetti à la TVA.

Le prix du service comprend :

- Une part fixe (abonnement)
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable

Suite à la réforme de redevances des agences de l'eau instaurée par la Loi Finance du 29 décembre 2023 et par décret n°2024-787 du 9 juillet 2024, la redevance « modernisation des réseaux de collecte » est supprimée et remplacée par la nouvelle redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif ».

La redevance performance des systèmes d'assainissement collectif s'applique au service en charge de l'épuration des eaux usées qui est par la suite reversée à l'agence de l'eau. Plus le service est performant, plus la fiscalité est réduite. Cette redevance participe à une gestion collective de l'eau plus performante. Cette redevance fera l'objet d'une modulation calculée chaque année en fonction de l'atteinte de critères techniques.

Redevance VNF pour occupation du domaine public fluvial

	Au 1er janvier 2024	Au 1 ^{er} janvier 2025
Redevance	0,0600	0,0600

Redevance performance réseau assainissement

La redevance performance réseau assainissement est reversée à l'agence de l'eau. Son montant, en € par m³, est calculé chaque année par l'agence de l'eau. Son calcul est basé sur le m³ d'eau facturée, du coefficient de performance du réseau et un tarif fixé par l'agence de l'eau.

	Au 1er janvier 2024	Au 1 ^{er} janvier 2025
Redevance	-	0,0267

Pour 2025, le coefficient de modulation est fixé à 0,3 pour le système d'assainissement.

Le prix de l'assainissement

	Au 1/1/2024	Au 1/1/2025	Variation
Part Exploitant			
Part fixe	13,50	13,86	+2,7 %
Part variable Le m3	1,3784	1,4144	+2,6 %
Part Collectivité			
Part variable Le m3	0,8898	0,8898	0 %
Redevance et taxes			
AESN	0,1850	-	-
AESN	-	0,0267	-
VNF	0,0600	0,0600	0 %

Facture type 120 m3 hors redevance

	1/1/2024	1/1/2025	Répartition
Exploitant	178,91	178,91	56,88 %
Collectivité	106,78	106,78	33,95 %
Tva 10 %	38,77	28,87	10,90 %
Total TTC	324,46	314,56	100 %

Facture type 120 m3 y compris redevance

	1/1/2024	1/1/2025
Exploitant	178,91	183,59
Collectivité	106,78	106,78
Redevances	109,20	10,40
Tva 10 %	39,49	30,08
Total TTC	434,38	330,85

Prix du m3 au 1^{er} janvier 2025 en € TTC : 2,73

3.2 Les recettes d'exploitation

	2020	2021	2022	2023	2024
Part collectivité en €	1 408 000	1 469 000	1 396 000	1 535 500	1 279 700
Part exploitant en €	1 739 400	1 856 400	2 188 500	2 383 400	2 384 100
Part exploitant autres en €	254 500	352 000	247 400	243 000	262 500

L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 a imposé aux collectivités de mettre en place un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) avant le 31 décembre 2005. Opérationnel depuis le 1^{er} Janvier 2006, le SPANC a pour vocation d'assurer le **contrôle de tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques** des immeubles non raccordés à un réseau public d'assainissement.

Pour respecter les obligations réglementaires, le SPANC de la CDC du Pays de Montereau a transféré à SAUR les missions de contrôle d'assainissement non collectif (ANC) sur leur territoire du 7/1/2016 au 12/31/2026. Ce transfert concerne :

- Le contrôle de l'existant ;
- Le diagnostic anticipé lors des ventes ;
- Le contrôle du neuf (conception, réalisation).

1) Le contrôle des installations neuves

Depuis le 01/03/2012 le nouveau décret n° 2012-274 impose de déposer le dossier de contrôle de conception au SPANC et d'avoir l'avis de celui-ci, avant l'instruction du permis de construire. Un avis négatif au titre de la conception du système d'assainissement non collectif par le SPANC induira un refus du permis de construire.

Le contrôle de réalisation, appelé aussi contrôle de bonne exécution, est réalisé à la fin des travaux d'assainissement. Ce contrôle est destiné à vérifier que les travaux réalisés sont conformes au dossier de conception.

Durant l'année 2024, 9 dossiers ont été instruits pour conception, tous conformes.

Ainsi que 5 dossiers ont été instruits pour réalisation, dont 1 s'est révélé non conforme. Les contrôles non conformes pourront faire l'objet d'une contre-visite afin de régulariser les points de contrôle non-conforme.

2) Le diagnostic de l'existant lors des ventes

Avant le 01 janvier 2011, il appartenait aux propriétaires des installations d'assainissement non collectif concernés d'envisager une mise en conformité afin de respecter les dispositions réglementaires décrites dans la Loi sur l'Eau du 30 décembre 2006. Après la réglementation a été modifiée dans le cadre d'une cession immobilière le 05 juillet 2010 pour prise d'effet au 01 janvier 2011.

Ce qu'il faut en retenir :

- La durée de validité d'un diagnostic est de trois ans par rapport à sa date de réalisation.
- Le diagnostic d'assainissement non collectif doit figurer dans l'acte de vente.
- En cas d'avis défavorable, la réhabilitation sera obligatoire sous un an et sera à la charge de l'acquéreur.**

Durant l'année 2024, 9 contrôles pour cession immobilière ont été effectués, tous ont révélé des installations non conformes et qui devront être réhabilitées sous 1 an. 1 installation présente un risque pour la salubrité ou pour l'environnement : elle devra être réhabilitée sous 4 ans ou 1 en cas de vente.

3) Le diagnostic de l'existant lors des contrôles périodiques

Pendant l'année 2024, 21 contrôles de bon fonctionnement ont été effectués, dont 20 ont révélé des installations non conformes et qui devront être réhabilitées sous un an. 1 installation présente un risque pour la salubrité ou pour l'environnement : elle devra être réhabilitée sous 4 ans ou 1 en cas de vente.

4) Suivi de l'entretien des installations

Lors des contrôles qu'ils soient réalisés dans le cadre d'une vente ou dans le cadre d'une mission de contrôle périodique, une attention particulière est portée sur l'entretien des ouvrages comme l'exige la réglementation.

Rappel de la réglementation : La vidange doit être réalisée par un vidangeur agréé et le bon de vidange doit être conservé afin d'être présenté à chaque demande du SPANC.

Les installations neuves ou les réhabilitations non conformes à la réglementation pourront faire l'objet d'une contre-visite afin de régulariser les points de contrôle non-conformes. Les dossiers de conceptions conformes devront faire l'objet d'un contrôle de réalisation.

Le contrôle des installations existantes lors des cessions immobilières a permis d'identifier les dispositifs à réhabiliter. Cette réhabilitation est à la charge de l'acquéreur qui dispose d'un délai d'un an à la signature de l'acte authentique pour réaliser les travaux demandés.